

**ARRETE COMMUNAUTAIRE n° 2025AR006  
portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de Règlement  
Local de Publicité intercommunal (RLPi) d'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE**

Le Président d'Ouest Aveyron Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire le 10 avril 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu les avis des communes sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLPi,

Vu la délibération de deuxième arrêt du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal en date du 13 novembre 2025,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 24/07/2025, portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant,

*Après concertation avec le commissaire enquêteur,*

**ARRETE**

**Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête publique :**

Afin d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et suggestions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tel que l'a arrêté le conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, une enquête publique est organisée :

**du Lundi 5 janvier 2026 à 9h00 au Lundi 19 janvier 2026 à 17h00, soit 15 jours consécutifs.**

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 29 communes du territoire d'Ouest Aveyron Communauté.

## **Article 2 - Personne responsable de l'enquête publique et siège de l'enquête publique**

La personne publique responsable de l'enquête publique est :  
Monsieur le président d'Ouest Aveyron Communauté,  
Bâtiment Interactis, chemin de 13 pierres 12 200 Villefranche de Rouergue  
Courriel : [contact@ouestaveyron.fr](mailto:contact@ouestaveyron.fr)  
Tel : 05 65 65 08 01

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse figurant ci-dessus.

## **Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n° E25000134/31 en date du 24/07/2025, la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE a désigné M. MIRAMON Gilles, en qualité de commissaire-enquêteur et M. MAUREL Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 4 - Dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- du Projet de RLPi : rapport de présentation, règlement, annexes (lexique, arrêtés d'agglomérations...), plan des zonages de publicité et des zones d'activités,
- du bilan de la concertation préalable,
- des avis émis par les personnes publiques associées et consultées,
- de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- de l'avis des communes,
- des délibérations du conseil communautaire,
- d'une note de présentation non technique du projet, détaillant les objectifs et orientations retenus, ainsi que le cadre juridique de l'enquête publique.

## **Article 5 - Consultation du dossier par le public :**

Durant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier, sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles :

- à la mairie de La Fouillade, située Place de la Mairie 12 270 La Fouillade, aux heures d'ouverture habituelles ;
- à la mairie de Villeneuve d'Aveyron, située Place des Conques 12 260 Villeneuve, aux heures d'ouverture habituelles ;
- au siège d'Ouest Aveyron Communauté, Bâtiment Interactis - Chemin de Treize Pierres - 12 200 Villefranche de Rouergue, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Au siège de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sous format numérique sur un poste informatique mis à disposition.

Durant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sous format numérique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/rlpouestaveyron/>, ainsi que sur le site d'Ouest Aveyron Communauté : <https://ouestaveyron.fr/>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès d'Ouest Aveyron Communauté dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 – Présentation des observations :**

Des registres d'enquête, à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 5 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations, en présence ou non du commissaire enquêteur.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 7 ci-après, à charge pour ce dernier de les retranscrire.

Le public peut enfin adresser ses observations à M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 2 ci-avant :

- par courrier postal, adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur du projet de RLPi - Ouest Aveyron Communauté - Bâtiment Interactis - Chemin de Treize Pierres 12 200 Villefranche de Rouergue ;
- par voie électronique via le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/rpioouestaveyron/> ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquerlpioac@democratie-active.fr](mailto:enquetepubliquerlpioac@democratie-active.fr).

Les observations et propositions formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.democratie-active.fr/rpioouestaveyron/>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courriel, ainsi que celles portées sur les registres papier, seront consultables au siège de l'enquête publique et seront reportées sur le site <https://www.democratie-active.fr/rpioouestaveyron/>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès d'Ouest Aveyron Communauté pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent au siège d'Ouest Aveyron Communauté, Bâtiment Interactis - Chemin de Treize Pierres à Villefranche de Rouergue pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 5 janvier 2026 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 17h ;
- Le jeudi 15 janvier 2026 de 9h à 12h ;
- Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h.

Monsieur le commissaire enquêteur sera également présent lors de permanences :

- en mairie de Villeneuve d'Aveyron, Place des Conques 12 260 Villeneuve :

- Le vendredi 9 janvier 2026 de 9h à 12h ;
- Le lundi 19 janvier 2026 de 9h à 12h.

- en mairie de La Fouillade, Place de la Mairie 12 270 La Fouillade :

- Le lundi 5 janvier 2026 de 14h à 17h ;
- Le jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 17h.

### **Article 8 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 19 janvier 2026 à 17h au siège d'Ouest Aveyron Communauté et dans les mairies de Villeneuve et La Fouillade aux heures habituelles de fermetures, les registres d'enquête seront retirés du public et tenus à la disposition du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le président de la communauté pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Président d'Ouest Aveyron Communauté disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

### **Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au président d'Ouest Aveyron Communauté dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège d'Ouest Aveyron Communauté.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des 29 communes d'Ouest Aveyron Communauté et aux préfectures de l'Aveyron et du Lot.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège d'Ouest Aveyron Communauté.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet d'Ouest Aveyron Communauté où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté pour approbation.

Il sera également, après approbation, annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **Article 10 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les mentions du présent arrêté sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et du Lot, à savoir : « La Dépêche du Midi Aveyron et Lot » et « Le Villefranchois ».

Cet avis au public sera également publié sur le site internet d'Ouest Aveyron Communauté : <https://www.ouestaveyron.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique :

- Au siège d'Ouest Aveyron Communauté (Bâtiment Intercatis – chemin de 13 Pierres – 12200 Villefranche de Rouergue) ;

- Au niveau des 29 mairies des communes membres de Ouest Aveyron Communauté : Ambeyrac, Bor et Bar, Foissac, La Capelle Balaguier, La Fouillade, La Rouquette, Laramière, Lunac, Maleville, Martiel, Monteils, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Najac, Naussac, Ols et Rinhodes, Promilhanes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salles Courbatès, Sanvensa, Saujac, Savignac, Saint André de Najac, Toulonjac, Vailhourles, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président d'Ouest Aveyron Communauté et par les 29 maires des communes.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Monsieur le commissaire enquêteur.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Ouest Aveyron Communauté (<https://www.ouestaveyron.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 11 – Informations complémentaires au dossier d'enquête :**

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal, et à l'organisation de l'enquête publique, peut être obtenue auprès d'Ouest Aveyron Communauté, Direction de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, Service urbanisme, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, aux heures ouvrables habituelles, et aux coordonnées suivantes : [urbanisme@ouestaveyron.fr](mailto:urbanisme@ouestaveyron.fr) - 05.65.65.08.01.

#### **Article 12 - Exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Président d'Ouest Aveyron Communauté, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes d'Ouest Aveyron Communauté et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron, Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 29 communes membres d'Ouest Aveyron Communauté,
- Monsieur Le commissaire enquêteur.

#### **Article 13 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Villefranche de Rouergue, le 4 décembre 2025

*Le Président,*

**Michel DELPECH**

